

**DECRET N° 2010-240 DU 11 JUIN 2010**

autorisant Monsieur **BOURAÏMA Adam Agnidé** à renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme;
- Vu** le décret n°2006-748 du 31 décembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur;
- Vu** la requête en date du 04 janvier 2010 de madame **ROUFAÏ Issiba**, mère du mineur **BOURAÏMA Adam Agnidé** et l'ensemble des pièces produites;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 avril 2010.

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **BOURAÏMA Adam Agnidé**, de nationalité béninoise, est né le 21 octobre 1997 à Porto-Novo (Bénin), fils de BOURAÏMA ALAO Issiaka et de ROUFAÏ Issiba, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

gy

ls

**Article 2** : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature, sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé **BOURAÏMA Adam Agnidé**, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

**Article 3** : Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 juin 2010

Par Le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Dr Boni YAYI.-**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,  
du Développement, de l'Evaluation des  
Politiques Publiques et de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale,

**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre des Affaires Etrangères,  
de l'Intégration Africaine, de la  
Francophonie et des Béninois de  
L'Extérieur,

**Jean-Marie EHOZOU.-**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice, de la Législation et des Droits  
de l'Homme, Porte-Parole du  
Gouvernement,

**Victor Prudent TOPANOU.-**

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; MECPDEPPCAG 4 - MAEIAFBE 2 ; MJLDH 8 ; Autres Ministères 27 ; Ambassade du Bénin/Allemagne 2 ; JORB 1 ; HCJ 2 ; DACP/MJLDH 6 ; S.G.E.G.CONB 2 ; DCCT 2 ; UAC-ENA ; FADESP 3 ; Intéressé 1 ; DAN 5 ; Départements 12.- HCJ 2.

5 3